

**COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 octobre 2018**

L'an deux mil dix-huit le 25 octobre 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Barascud, le Maire.

Date de convocation du Conseil : 19/10/2018

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Secrétaire de séance : M. Chartier

Etaient présents : M. Charbonnel, Mme Rameaux, Mme Bouvier, Mme Tournerie, Mme Berthelot, M. Gilles, M. Guiriec, M. Boscherel, M. Chartier, M. Morel, M. Taillandier

Absents : Mme Lambrouin, M. Tréhet, M. Grouazel

Procurations : M. Grouazel donne procuration à M. Guiriec

Monsieur Gontier Philippe démissionnaire du Conseil en date du 27 juin 2014

Madame Mathis Aurélie démissionnaire du Conseil en date du 6 octobre 2014

Monsieur Groussard Jean Paul démissionnaire du Conseil en date du 8 octobre 2014

Madame Bartley Holly démissionnaire du Conseil en date du 12 novembre 2015

Monsieur Noël Xavier démissionnaire du Conseil en date du 23 juillet 2018

REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il est souhaitable de délibérer sur l'augmentation du loyer du salon de coiffure sis 4 place de la Mairie.

La revalorisation du loyer sera portée à 2% par an sur trois ans rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le nouveau loyer mensuel toutes taxes comprises est donc porté à 345.79 €.

Un avenant sera établi pour formaliser les éléments précités.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette révision.

DELIBERATION SUR L'INSTAURATION OU L'EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. Le Maire indique au conseil municipal que depuis l'instauration de la taxe d'aménagement en 2012, la commune de Saint Ellier du Maine n'a jamais appliqué cette taxe. Il demande donc au conseil de bien vouloir maintenir cette exonération.

Le conseil valide cette demande

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA TRESORERIE

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour toute la durée du mandat.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Fontvielle, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 328.78 €.

Le conseil valide

DELIBERATION DE LA PARTICIPATION A L'ECOLE DE PONTMAIN

M. Le Maire donne lecture d'un courrier de la commune de Pontmain, sollicitant une participation financière aux dépenses de fonctionnement de son école pour l'année 2017/2018 pour 15 enfants de notre commune scolarisés dans les différents établissements.

2 élèves en maternelle

13 élèves en primaire

La participation demandée est de :

744 € par élève en classe de maternelle

372 € par élève en classe élémentaire

Maternelle : $2 \times 744 = 1\,488$ €

Primaire : $13 \times 372 = 4\,836$ €

Soit une participation totale de 6324.00 €

Après délibération, le conseil valide.

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION A FAMILLES RURALES

M. Le Maire donne lecture d'un courrier inhérent à la cotisation du centre d'accueil de loisirs de Laignelet.

Par conséquent, une participation de 12 € par enfant, par journée complète est demandée, soit un total de 438.00 € pour le premier semestre.

Monsieur Le Maire profite de faire part aux conseillers qu'une convention aux familles rurales a été signée pour une durée d'un an soit à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil valide cette demande.

DISSOLUTION DU COMPTE LOTISSEMENT

M. Le Maire informe le conseil que compte tenu que la dernière parcelle du lotissement ne trouve preneur, le budget annexe doit être dissout et la parcelle réintégrée dans le budget de la commune.

M. le Maire propose de clôturer le budget annexe au 31/12/2018 après réalisation des écritures de clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de clôturer le budget « lotissement du bureau » au 31/12/2018
- autorise M. Le Maire à procéder aux écritures permettant la clôture de ce budget.

INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LOCATION

M. Le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur le fait d'instaurer une caution sur la location des tables, des chaises et de la vaisselle.

Dorénavant, les diverses locations ne sont plus exclusives à la commune de Saint Ellier du Maine.

Il sera donc demandé

- une caution de **150.00 €** pour la location de tables ou chaises.
- une caution de **50.00 €** pour la location de vaisselle

Les tarifs du remboursement de la vaisselle cassée ou manquante restent inchangés soit :

- assiette plate.....	2.76 €
- assiette creuse.....	2.42 €
- assiette à dessert.....	2.42 €
- tasse à café.....	1.46 €
- soucoupe tasse.....	0.96 €
- fourchette de table.....	0.97 €
- couteaux de table.....	0.95 €
- cuillère à soupe.....	0.97 €
- cuillère à café.....	0.55 €
- fourchette à poisson.....	0.97 €
- couteau à poisson.....	0.97 €
- saladier.....	3.50 €
- coupe sorbet.....	2.21 €
- carafe 1L.....	2.34 €
- broc 1L.....	2.39 €
- verre enfant.....	0.49 €
- verre apéritif.....	0.83 €
- verre 18 cl.....	1.61 €
- verre 24 cl.....	1.66 €
- flûte.....	1.54 €
- cafetière.....	7.44 €
- théière.....	7.44 €
- corbeille à pain.....	4.68 €
- plateau.....	3.48 €
- plat à poisson inox.....	8.04 €
- plat à gratin.....	13.08 €
- légumier en inox.....	7.14 €
- plat rond inox.....	7.56 €
- louche.....	7.68 €

- écumoir.....	5.76 €
- faitout en inox.....	91.20 €
- marmite en inox.....	102.00 €
- couvercle inox.....	11.52 €
- distributeur mural savon.....	17.88 €
- balai grande surface.....	13.68 €
- chariot de lavage.....	77.88 €
- distributeur mural essuie-main.....	19.20 €
- support poubelle cuisine.....	104.28 €
- chariot de service.....	198.00 €
- chariot gastronome.....	263.00 €
- four Cheflux.....	2 588.83 €
- grille de cuisson.....	6.40 €
- plat gastro inox.....	15.67 €
- friteuse.....	384.00 €
- percolateur.....	119.00 €
- table.....	180.00 €
- chaise.....	50.40 €
- tapis.....	70.00 €

Tarifs de location de la vaisselle et matériel :

- assiette.....	0.15 €/unité
- verre.....	0.15 €/unité
- fourchette, couteau.....	0.05 €/unité
- cuillère.....	0.05 €/unité
- tasse à café.....	0.15 €/unité
- percolateur.....	5.00 €
- table.....	1.20 €
- chaise.....	0.30 €

Le conseil valide cette décision.

INSTAURATION D'UNE CAUTION ET DES ARRHEES POUR LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'à la signature d'un contrat de location de la salle communale, il sera demandé un chèque de 100 € d'arrhes et 200 € pour la Saint Sylvestre, ces chèques étant encaissés.

A la remise des clés, il sera demandé un chèque caution d'un montant de 300 € à l'ordre de la Trésorerie. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué à l'issue de l'état des lieux.

Le conseil valide la demande

DELIBERATION POUR DECISION MODIFICATIVE DU COMPTE ASSAINISSEMENT

M. Le Maire indique au conseil municipal que la trésorerie de Gorrion nous prie de bien vouloir procéder à une Décision Modificative quant au mandatement concernant une facture d'honoraire des travaux du réseaux assainissement de 2016.

En conséquence, il nous est demandé de procéder à un mouvement financier du chapitre 203 vers le chapitre 2158 du budget assainissement comme suit :

Chapitre 203 : - 1 800 €

Chapitre 2158 : + 1 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise M. Le Maire à procéder aux mouvements constituant la décision modificative.

SUBVENTION POUR REGULARISER UNE DEPENSE FAITE PAR UN ADMINISTRE

M. Le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie nous demande de verser la somme de 254.52 € pour régulariser une dépense d'un administré sous forme d'une subvention.

Le conseil valide.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit délibérer sur le service de gardiennage de l'église en vue de préserver l'édifice.

La circulaire ministérielle du 5 avril 2017 fixe le montant annuel maximum de l'indemnité de gardiennage des églises communales à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice et à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser cette somme de 120.97 € au service de gardiennage de l'église de Saint Ellier du Maine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil valide

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR AU TITRE DE RECETTE

M. Le Maire fait lecture d'un courrier de la trésorerie de Gorrion nous demandant d'admettre en non-valeur de titres de recette la somme de 26.88 €, n'ayant pu être recouvrée car les différentes sommes sont insuffisantes au seuil de poursuite.

Après avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette admission en non-valeur par l'émission d'un mandat à l'article 6541 d'un montant de 26.88 €.

LOYER DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

M. Le Maire propose que le loyer de la maison des assistantes maternelles soit fixé à la somme de 320.00 € pour une durée de 3 ans.

Les membres du conseil valident cette décision.

INTEGRATION DU CHEMIN DE LA RENOULAIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. Le Maire explique qu'en date du 11 juillet 2014, une délibération avait été prise pour que le notaire de Fougerolles du Plessis établisse les actes notariés concernant l'intégration du chemin de la Renoulaie dans le domaine communal.

Dorénavant, c'est Me THUAULT, notaire de Gorrion, qui sera chargé d'établir ces documents.

M. Le Maire rappelle que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le conseil valide cette décision.

DIVERS

Suite à un audit pour l'assurance des bâtiments et matériels communaux, la commune a décidé de résilier son contrat avec Groupama pour adhérer à AXA, ce nouveau contrat permettant d'économiser 2000 € par an.

M. Le Maire propose d'harmoniser les horaires de l'éclairage public du centre bourg et du lotissement.

Un arrêté sera pris ultérieurement en intégrant les horaires de la mise en lumière de la place de l'Église.

La société Énédis nous a confirmé que les compteurs Linky seront mis en place progressivement courant 2019. A cette occasion un responsable d'Énédis viendra nous préciser les modalités de la mise en place de ces compteurs.

M. Le Maire sollicite les conseillers pour qu'ils puissent se rendre présents aux cérémonies du 11 novembre de 12h00 à 13h30 pour la commémoration du centenaire du 11 novembre 1918 à Saint Ellier du Maine et le 25 novembre 2018 de 10h30 à 13h30 à Saint Ellier Du Maine en l'honneur de la Saint Barbe organisée par les pompiers de Pontmain.

Pour information, les travaux d'aménagement du bâtiment du lotissement du Bureau pour la future Maison d'Assistants Maternelles (MAM) commenceront en novembre 2018. L'entreprise Gouvenou a été retenue pour les travaux de menuiserie pour un montant de 6647.85 € HT et la société Boin pour les travaux d'électricité pour un montant de 1174 € HT.

Il est proposé à tous les conseillers de réfléchir à la mise en place d'un goûter-spectacle pour le 15 décembre 2018 et du déroulement de la fête de la musique du 22 juin 2019.

M. Le Maire remet à tous les conseillers un document établi par la société DJ Extension. Ce document matérialise l'intégration d'un commerce sur le site de la salle des fêtes. L'objectif de ce projet est de créer les conditions favorisant un lieu de vie où les habitants aimeraient à se retrouver, ce projet s'intégrant dans le cadre de la revitalisation du bourg.

D'autres réunions seront programmées en novembre pour étudier plus précisément ce projet.

Lors des prochaines réunions, M. Le Maire souhaite qu'une réflexion soit engagée quant à l'orientation à donner au terrain récemment acquis par la commune (anciennement parcelle Jauron). En effet, cette parcelle pourrait être affectée à la construction de maisons aménagées pour accueillir des aînés ou à la construction d'un futur lotissement.

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant du conseil départemental suite à une demande d'aide financière d'un administré pour régler une dette de loyer. Cette aide a été accordée par la commission du Fonds de solidarité pour le logement. Le règlement du FSL prévoit qu'un abandon de créance soit sollicité auprès de la commune à hauteur d'un montant de 10 % du montant de l'aide accordée, soit 120 €.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Orange nous a demandé d'envoyer un courrier aux administrés pour une campagne d'élagage des plantations en vue du bon fonctionnement des lignes de communications aériennes.

Fin de séance à 22h02



[Handwritten signature]